

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 19 juin 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 juin 2025

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard (arrivé à 19h05), Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. PLASSARD Jean-Michel, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 41

Excusés : M. GROSDENIS Henri, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles remplacé par M. PLASSARD Jean-Michel, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. LAMARQUE Michel, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : M. GROSDENIS Henri à Mme VAGINAY Hélène, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTZOG Etienne, M. LAMARQUE Michel à Mme JOLY Michelle, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CHATRE Murielle (La Benisson Dieu).

N°2025/N°128

OBJET : TAXE DE SEJOUR POUR 2026 : INTEGRATION DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge du Tourisme, propose la validation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026, intégrant la part département et la fixation les modalités de reversement.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Considérant la délibération n°042-224200014-20250327-431699-DE du Département de la Loire instaurant une part départementale à la taxe de séjour à compter du 01 janvier 2026,

La taxe de séjour sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté est appliquée selon les modalités votées par le conseil communautaire du 19 juillet 2018, délibération n°2018-136.

A compter du 1er janvier 2026, le Département de la Loire a fait le choix d'instaurer la taxe de séjour additionnelle de 10 %. Charlieu-Belmont Communauté est tenue de percevoir cette taxe additionnelle pour le compte du Département puis de la lui reverser. Il est donc nécessaire pour apporter une meilleure compréhension aux logeurs et aux redevables de revoir la délibération relative à la taxe de séjour.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide des modalités d'application suivantes à compter du 1er janvier 2026 :

. La taxe de séjour s'applique au régime du réel pour l'ensemble de l'année (du 1er janvier au 31 décembre de l'année N) : la taxe de séjour est donc perçue par personne et par nuitée de séjour.

. Sont exonérés de taxe de séjour : les personnes mineures, les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1.50 € par nuit et par personne.

. La taxe de séjour additionnelle départementale de 10 %, que Charlieu-Belmont Communauté est chargée de collecter, s'ajoute aux tarifs votés par cette dernière.

Les tarifs sont les suivants :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIFS CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE non modifiés	PART TAD (Département) 10 %	TARIFS APPLIQUABLES
Palaces	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30 €	0.03 €	0.33 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement.	4 % applicable au coût de la nuitée par personne, dans la limite de 1.50 €	10 % du tarif de Charlieu-Belmont Communauté dans la limite de 0.15 €	4 % du prix de la nuitée dans la limite de 1.65 €

. Le montant de taxe de séjour dû par chaque redevable est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie d'hébergement dans lequel il réside multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

. La taxe de séjour est collectée semestriellement, voire annuellement pour les campings et hôteliers qui le souhaitent.

. Le produit de la taxe de séjour, hors taxe additionnelle départementale, est entièrement reversé à l'Office de Tourisme de Charlieu Belmont.

. Le produit de la taxe additionnelle départementale de 10 % sera reversé au Département de la Loire au cours du premier trimestre de l'année N+1, sur présentation d'un appel de fonds.

- Charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur départemental des finances publiques.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de La Benisson Dieu
Mme CHATRE Murielle



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250619-DELIB2025-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025